



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1158 / MED / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Pirae, le 04 SEP 2018

Le chef de cellule,

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène en Suède

Réf. :

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- rapport final de l'OIE du 31 août 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire faiblement pathogène, la Suède a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 31 août 2018 (elle avait retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire hautement pathogène le 29 juillet 2017).

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs et d'ovoproduits de Suède n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus d'œufs pondus à compter du **31 août 2018**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Laurent PASCO